

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE du MARDI 18 FEVRIER 2025**  
**COLLEGE TRAITEMENT**

**Objet : Tarif du traitement des déchets inertes apportés dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN - Année 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de février à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 38**

**Quorum : 19**

**Présents : 24**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Brigitte CHEMIN, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Éric SOULES et Christian VIUDES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE :** MM. Jean-Luc DUBROCA, Vincent ICHARD et Patrick SABIN.

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Ascension PONCHET remplacée par Madame Brigitte CHEMIN.

**Absents excusés : 14**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERE et Fabien LAINE,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE :** Madame Raymonde PIEDANNA, MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Henri BARTH, Paul CARRERE, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Michel SAUBOUA.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick FRAGNEAU.

*Date de convocation et d'affichage : 11 février 2025*



## Délibération n°2025-03

**Objet : Tarif du traitement des déchets inertes apportés dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN - Année 2025**

VU l'avis de la commission des Finances en date du 21 janvier 2025,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 10 février 2025,

VU la délibération n°2025-01 du Comité syndical en date du 18 février 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,

Monsieur Henri-Jean THEBAULT, Vice-président rappelle aux délégués syndicaux que les déchets inertes sont traités dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN. Les déchets inertes (type gravats) traités dans ces deux installations proviennent des apports des particuliers qui déposent leurs déchets en déchetteries (caissons transportés et vidés sur les ISDI par les chauffeurs du SIVOM) et des services communaux qui viennent directement en ISDI. Les professionnels ne sont pas acceptés.

La quantité est estimée en volume, les sites n'étant pas dotés de pont bascule.

Seules les communes paient le traitement des déchets inertes. Pour les particuliers, ce coût est inclus dans le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé le tarif suivant pour le traitement des déchets inertes apportés dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes :

**Tarif applicable au 1<sup>er</sup> mars 2025 : 14.00 € H.T. le m<sup>3</sup>, TVA à 20 % en sus,**

**Le Comité syndical - Collège Traitement, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** le tarif de traitement des déchets inertes apportés dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN, à **14.00 € H.T. le m<sup>3</sup>**, TVA à 20 % en sus, soit 18.00 € TTC le m<sup>3</sup>,
- **DECIDE** de facturer mensuellement aux communes le traitement des déchets inertes sur la base des volumes enregistrés sur les ISDI par l'agent d'accueil, avec signature du chauffeur communal pour validation du volume estimé,
- **DECIDE** que la présente délibération et les dispositions qu'elle contient sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, et cela jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Comité syndical le modifie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Éric SOULES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*